

IOTC-2025-CdA22-sCR27_Rev1 (Résumé)-Thaïlande [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Thaïlande

Publié: 03 avril 2025 - 09:41

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.6	Res 15/02	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries	30/6/2024	N/C2	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives	La Thaïlande rencontre un problème concernant l'exigence 5.9: Fréquence des tailles - Pêche côtière,	
-----	-----------	---	-----------	------	------	---	--	--

	(1, 5) (2023)	côtières/sur-face/palangre			utives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	<p>qui a été évaluée comme N/C2. Ce problème est dû au fait que la Division de la recherche et du développement des pêches maritimes du Département des pêches thaïlandais collecte des données sur les thons et les espèces apparentées côtières par échantillonnage accidentel des senneurs au port, chaque mois. Cependant, cette méthode d'échantillonnage présente certaines limites. Par exemple, il peut arriver qu'aucun senneur ne capture de thon ou d'espèce apparentée pendant la période de collecte des données, ou qu'aucun senneur ne soit présent pendant cette période. De plus, les vents de mousson le long des côtes de la mer d'Andaman peuvent empêcher les navires de pêche d'opérer toute l'année. De plus, la mesure précédente des longueurs des thons et des espèces apparentées était effectuée par quelques fonctionnaires de la Division de la recherche et du développement des pêches maritimes. Cette approche limitée a entraîné une faible quantité de données collectées par rapport au nombre total de senneurs capturant des animaux aquatiques. Par conséquent, les informations sur la longueur des thons et des espèces apparentées sont insuffisantes pour se conformer pleinement aux exigences des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Malgré cela, la Thaïlande continuera de mener des enquêtes mensuelles sur les débarquements de poissons des senneurs opérant dans les eaux thaïlandaises relevant de la compétence de la CTOI. Ces enquêtes font partie de notre programme national de collecte de données sur les pêches depuis 2016. De plus, la Thaïlande a lancé un projet pilote visant à améliorer les rapports de fréquence de taille soumis à la CTOI. Ce projet impliquera un recenseur qui collectera exclusivement des données sur les espèces CTOI auprès des senneurs débarquant dans les principaux ports de pêche le long de la côte de la mer d'Andaman. L'enquêteur collectera principalement des données sur la longueur des poissons et, si possible, d'autres données biologiques. Le projet devrait se dérouler du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Nous espérons qu'il nous aidera à respecter pleinement la MCG de la CTOI.</p>	<p>Infos complémentaires ou traiter le problème, Meilleure surveillance de la flotte, Plan détaillé et calendrier</p> <p>La Thaïlande met actuellement en œuvre un projet pilote visant à améliorer le rapport de fréquence des tailles soumis à la CTOI. Ce projet fait appel à un recenseur qui collecte exclusivement des données sur les espèces CTOI auprès des senneurs débarquant dans les principaux ports de pêche de la côte de la mer d'Andaman. Ce recenseur collecte principalement des données sur la longueur des poissons et, lorsque cela est possible, d'autres données biologiques. Le projet est prévu pour se dérouler du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.</p>
--	------------------	----------------------------	--	--	---	---	--

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Thaïlande :

1

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

16-08-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Thaïlande (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
48	0	0	1	37	0	98

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Thaïlande des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Thaïlande, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	N/C2	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").